



2015 DJS 253 Association d'Étude Ambition Olympique et Paralympique – Adhésion et cotisation

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil de Paris a émis le vœu le 13 avril dernier que la Ville s'engage pleinement en faveur d'une candidature de Paris aux Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et participe aux travaux d'approfondissement du projet de candidature au sein d'une instance dédiée, l'Association d'Étude Ambition Olympique et Paralympique réunissant au côté du mouvement olympique l'État, la Ville de Paris et la Région Ile de France.

Le Comité Français du Sport International (CFSI), sous l'égide du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) et de l'État, avait été chargé au printemps dernier de coordonner une réflexion quant à une éventuelle candidature française à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques. La Ville de Paris a activement participé à cette réflexion qui a mobilisé tous les acteurs du sport français (mouvement sportif, État, collectivités territoriales et au premier chef la Ville de Paris) au sein de 14 groupes de travail consacrés à 3 thématiques principales : l'impact économique et territorial des Jeux incluant les conditions techniques d'une éventuelle candidature, le développement durable et l'impact sociétal, l'impact international.

Les conclusions de l'étude de faisabilité et d'opportunité d'une candidature issue de cette concertation m'ont été présentées le 12 février dernier à l'Hôtel de Ville puis ont été successivement débattues le 12 février avec les Maires d'arrondissement et les Présidents des groupes politiques du Conseil de Paris, le 13 février avec les acteurs de Paris Métropole et de la Région Ile de France et enfin le 19 mars avec les décideurs économiques publics et privés au stade Roland Garros. Le rapport du CFSI qui concluait à l'opportunité d'une candidature précisait notamment les conditions de la réussite d'une candidature, expertisait les coûts et les investissements nécessaires et posait des exigences en terme de développement durable.

La réflexion sur un projet olympique et paralympique est alors entrée dans une 2^{ème} phase, d'une durée d'environ six mois avant une décision définitive à l'été 2015, la date limite pour le dépôt officiel d'une candidature auprès du Comité International Olympique étant fixée au 15 Septembre 2015. Une candidature devrait être formalisée par un engagement conjoint du CNOSF et de la Ville de Paris.

Cette nouvelle étape du projet correspond également à la « phase d'invitation » du CIO qui s'inscrit dans le cadre des propositions dites de l'Agenda 2020 du CIO, qui permet aux villes requérantes potentielles d'échanger avec l'instance olympique sur les grandes lignes du projet qu'elles envisagent de porter. Une délégation de Paris 2024 conduite par Bernard Lapasset sera reçue au siège du CIO à Lausanne le 3 juin prochain.

Pour poursuivre le travail engagé le CNOSF et le Comité Paralympique et Sportif Français, la Ville de Paris, la Région Ile de France et l'État ont décidé de créer conjointement une association chargée d'approfondir et de finaliser le travail d'expertise sur la candidature. Ses statuts figurent en annexe. Dénommée « Association d'Étude Ambition Olympique et Paralympique », elle a notamment les objectifs suivants :

- poursuivre les travaux sur le projet et préparer les éléments qui pourraient permettre de constituer le dossier de demande de candidature,
- coordonner la stratégie d'adhésion et de mobilisation autour d'un projet de candidature, impulser et échanger sur les dispositifs de concertation avec la population,
- entamer les démarches de recherche de partenariats publics et privés destinés à participer au financement de la phase de demande de candidature puis de candidature,
- assurer les échanges avec le CIO en lien avec le CNOSF dans le cadre de la phase d'invitation pour les candidats potentiels à l'organisation des Jeux de 2024,
- préparer la création d'un éventuel comité de candidature.

Dans l'hypothèse d'une candidature l'association serait en effet dissoute à compter de la création du comité de candidature qui serait en charge de promouvoir le dossier olympique parisien auprès du CIO.

Présidée par Bernard Lapasset elle se compose de 10 membres : personnes physiques nommées intuitu personae et personnes morales pouvant disposer de plusieurs représentants :

- Le Comité National Olympique et Sportif Français (quatre représentants) ;
- Le Comité Paralympique et Sportif Français (un représentant) ;
- L'association française des Olympiens (un représentant) ;
- La Ville de Paris (trois représentants) ;
- La Région Ile de France (trois représentants) ;
- L'État (trois représentants dont deux du Ministère chargé des sports et un représentant du Préfet de la Région Ile de France) ;
- Guy Drut, membre français du CIO ;
- Tony Estanguet, membre français du CIO ;
- Bernard Lapasset, président de World rugby (Fédération Internationale de Rugby) ;
- Jean-Christophe Rolland, président de World Rowing (Fédération Internationale des sociétés d'aviron).

Les ressources de l'association se composeront notamment :

- Des apports ou des contributions en nature de ses membres ;
- Des cotisations éventuelles de ses membres. Le montant de celles-ci est fixé à 500 000 euros pour les collectivités territoriales et pour le comité national olympique et sportif français ;
- Des subventions ou des participations de l'État, des collectivités territoriales ou de groupements de collectivités territoriales et des établissements publics ; la participation de l'État au titre du premier exercice est fixée à 500 000 euros. Elle est prise en charge par le Centre National pour le Développement du Sport conformément à sa délibération du 17 mars 2015 ;
- Des contributions financières ou en nature de personnes physiques et morales privées, notamment dons, mécénat, libéralités ;
- Des produits de programmes commerciaux ;
- Des revenus des biens, actifs ou valeurs qu'elle possède ;
- Et plus généralement de toutes autres ressources concourant à la réalisation de l'objet de l'association et non interdites par la loi et les règlements.

L'association sera donc dotée d'un budget de 2 M€ pris en charge à parts égales par le CNOSF, la Ville de Paris, l'État (CNDS) et la Région Ile de France.

Les principaux postes de dépenses concerneront les objectifs suivants :

- La finalisation technique du Projet de candidature Paris 2024.
- La communication, la mobilisation et les premiers événements de valorisation de la candidature.
- Les relations internationales (promotion et représentation internationale, accueil des personnalités et protocole, dispositif de veille, visite des villes concurrentes...).

- La préparation de la mise en place du Comité de candidature (et notamment son financement par le biais de partenariats privés).
- Le fonctionnement général de l'association.

Le 7 novembre dernier j'avais rappelé avec force que Paris ne devait présenter sa candidature qu'avec un projet d'excellence ayant un maximum de chances de l'emporter face à des concurrents de qualité (Rome, Hambourg ou Boston seront vraisemblablement candidats). J'avais formulé 3 exigences essentielles pour une candidature :

- L'éthique et la transparence : le mode de désignation de la Ville olympique doit être clarifié et donner toutes les garanties d'impartialité.
- Un modèle économique nouveau : il est impératif d'éviter toute surenchère d'équipements inutiles qui serait de nature à fragiliser l'économie des Villes candidates. Une candidature doit être porteuse de progrès social et de développement économique.
- L'impact environnemental : les Jeux comme toutes les grandes manifestations événementielles doivent relever le défi du développement durable. Paris qui va accueillir avec enthousiasme la conférence sur le climat doit être à la hauteur de cet enjeu prioritaire.

Le CIO sous l'égide de son nouveau Président Thomas Bach a engagé de nombreuses réformes dans le cadre de son «agenda olympique 2020», feuille de route stratégique rendue publique en décembre dernier qui témoigne d'une conception assez nouvelle des Jeux. Parmi les 40 recommandations et mesures de ce plan de rénovation : le renforcement des principes de bonne gouvernance et d'éthique, la baisse des coûts des candidatures et de l'organisation des JO, la durabilité des Jeux. Les projets olympiques devront désormais mieux correspondre aux besoins sportifs, économiques et sociaux des villes organisatrices.

Le travail réalisé par le mouvement sportif depuis de nombreux mois a été fructueux et a permis d'avancer sur tous les sujets qui faisaient l'objet d'interrogations et de critiques. Le vœu du Conseil de Paris du 13 avril dernier fixe les conditions incontournables du succès d'un projet olympique parisien :

- le projet olympique sera porté par les athlètes : le mouvement sportif sera le chef de file de la candidature. Bernard Lapasset, Tony Estanguet et Emmanuelle Assmann seront les interlocuteurs du CIO.
- le projet olympique sera populaire : la jeunesse devra s'approprier le projet olympique. Une candidature olympique c'est porter un espoir et forger ensemble un destin collectif. Les manifestations du 11 janvier dernier après les attentats qui ont endeuillé Paris ont montré que nos concitoyens souhaitent porter un message universel de fraternité et d'unité. La candidature Paris 2024 doit faire l'objet du consensus populaire le plus large sans lequel elle serait vaine. C'est pourquoi du dépôt de la candidature à l'éventuelle organisation des Jeux une concertation exemplaire sera conduite avec les habitants, la société civile et le monde économique. Un site dédié à la participation des citoyens et au soutien des initiatives sera créé. L'engagement des Parisiens sera vérifié à l'occasion d'une grande consultation en 2016.
- le projet olympique sera sobre : Paris et sa Région (petite et grande couronne) possèdent déjà ou sont sur le point de posséder l'essentiel des équipements sportifs requis pour accueillir les JO : le Stade de France, Jean Bouin, le Parc des Princes, Bercy Aréna, Roland Garros, le vélodrome de St Quentin en Yvelines, la base de Vaires sur Marne, l'Aréna 92 à Nanterre... Pour l'essentiel il ne reste à construire et financer que la piscine olympique et le village des jeux. Par ailleurs le recours à des installations temporaires sur le modèle de Londres sera privilégié. Le CIO a annoncé le renforcement de sa contribution au financement des Jeux. Le financement de la candidature fera l'objet d'un dialogue

exigeant avec l'État. Les Jeux devront être financièrement responsables et devront s'inscrire en synergie avec les orientations de la mandature : embellissement de la ville, urbanisation intelligente des quartiers, coopération métropolitaine dans le cadre du Grand Paris.

- le projet olympique sera ancré dans le Grand Paris : il doit contribuer à la construction du Grand Paris au bénéfice des populations. La candidature de Paris sera métropolitaine avec notamment un fort ancrage des événements et des équipements en Seine Saint Denis et la volonté de souder Paris et les départements qui l'entourent. Il doit ainsi s'inscrire en faveur du développement territorial et de la valorisation des quartiers qui aspirent à l'excellence et à l'expression de toutes leurs potentialités au service des habitants.

- le projet olympique sera un accélérateur des politiques publiques : il doit se construire en parfaite cohérence avec les objectifs de nos politiques en matière de logement, de transport, d'attractivité, de développement économique, d'environnement, de cohésion sociale et de développement de la pratique sportive. L'héritage des Jeux devra être au cœur du projet olympique qui sera l'occasion de dynamiser les investissements et les énergies de la métropole et du pays tout entier.

Afin de finaliser un projet de candidature s'inscrivant dans le cadre de ces orientations et des préconisations de l'étude d'opportunité, je vous propose d'approuver l'adhésion de la Ville à l'Association d'Études Ambition Olympique et Paralympique et le versement de sa cotisation statutaire d'un montant de 500 000 euros.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2015 DJS 253 Association d'Étude Ambition Olympique et Paralympique – Adhésion et cotisation

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le vœu du Conseil de Paris du 13 avril 2015 relatif à la candidature de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ;

Vu les statuts de l'Association d'Étude Ambition Olympique et Paralympique ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris lui propose l'adhésion de la Ville de Paris à l'Association d'Étude Ambition Olympique et Paralympique ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François Martins au nom de la 7e commission ;

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris approuve l'adhésion de la Ville de Paris à l'Association d'Étude Ambition Olympique et Paralympique.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à faire adhérer la Ville de Paris à l'Association d'Étude Ambition Olympique et Paralympique dont le siège est établi à la Maison du Sport Français 1 avenue Pierre de Coubertin (13e).

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la cotisation statutaire de la Ville de Paris fixée à 500 000 euros.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011, nature 6281, rubrique 40, ligne du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2015 sous réserve de la décision de financement.